



Sommet mondial pour le développement durable

Johannesburg (Afrique du Sud)
26 août-4 septembre 2002

Distr. générale
9 août 2002
Français
Original: anglais/arabe

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Débat général

Lettre datée du 5 août 2002, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Groupe arabe

Me référant au prochain Sommet mondial pour le développement durable qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, et en ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois d'août 2002, je vous prie de trouver ci-joint le texte de l'Initiative de la Ligue des États arabes sur le développement durable que la Ligue a adoptée à la réunion de haut niveau qu'elle a tenue au Caire (Égypte) les 30 et 31 juillet 2002, afin qu'elle soit approuvée en tant qu'initiative de type II et distribuée comme document officiel de la Conférence.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Sultanat d'Oman
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe arabe
(Signé) Fouad Moubarak **Al-Hinai**

* A/CONF.199/1.



Initiative pour le développement durable dans la région arabe

Depuis la Conférence de Rio, un certain nombre de résultats concrets en matière de développement durable ont été enregistrés dans la région arabe, en ce qui concerne plus particulièrement la santé, l'éducation et le niveau de vie, mais la réalisation à plus long terme du développement durable dans les pays de la région bute sur un certain nombre d'obstacles, parmi lesquels il convient de citer l'absence de paix et de sécurité et la poursuite de l'occupation étrangère de certains territoires arabes, la pauvreté, l'analphabétisme, la croissance démographique, le fardeau de la dette, l'aridité du climat, le manque de terres agricoles et d'eau, les moyens limités des centres d'enseignement universitaire et de recherche et le caractère trop récent de l'expérience de la société civile.

Se fondant sur la Déclaration ministérielle arabe pour le développement durable publiée au Caire le 25 octobre 2001, la Ligue des États arabes, par l'entremise de son conseil des ministres chargés de l'environnement et des autres conseils ministériels spécialisés, et en coopération avec les organisations arabes, régionales et internationales, a adopté une approche régionale intégrée de perfectionnement du programme régional pour le développement durable. La Ligue espère que la communauté internationale aidera les pays arabes à surmonter les difficultés et obstacles propres à la région. Elle se félicite de la volonté manifestée par la communauté internationale d'appliquer effectivement le Programme Action 21 et de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable.

La présente initiative a pour objet de relever les défis qui se posent aux pays arabes sur la voie du développement durable ainsi que de réaffirmer leur engagement à réaliser le Programme Action 21, les objectifs de développement inscrits dans la Déclaration du Millénaire et les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, conformément au principe de la responsabilité commune mais différenciée, le but étant de renforcer la participation effective des pays arabes et de mettre en lumière les efforts qu'ils déploient pour réaliser le développement durable, considérant en particulier la mondialisation et ses effets ainsi que la nécessité de concevoir un mécanisme de financement de la protection de l'environnement et de la réalisation du développement durable.

La présente initiative peut être considérée comme un cadre général pour les programmes et activités qu'il serait possible d'entreprendre avec les moyens dont disposent les pays arabes, les organisations arabes, régionales et internationales compétentes et les institutions financières arabes, régionales et internationales. Elle suppose l'instauration de partenariats avec les autres régions et groupements et avec les organisations et institutions internationales relevant du cadre mondial pour la réalisation du développement durable, en association avec toutes les parties concernées, aux niveaux tant national que régional, en particulier la société civile et, notamment, les médias. L'Initiative arabe pour le développement durable couvre les domaines suivants :

La paix et la sécurité

- Créer au niveau régional un climat favorable au renforcement des efforts visant à instaurer la paix et la sécurité, ce qui suppose, notamment, la fin de

l'occupation, le renoncement aux menaces d'agression et à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, conformément aux résolutions constituant la légalité internationale et au principe de l'échange de la terre contre la paix et sur des bases justes, propres à renforcer le processus de développement durable.

- Protéger l'environnement et les ressources naturelles pour les populations qui vivent sous l'occupation et réparer les dégâts que l'occupation occasionne à leur environnement socioéconomique.

Le cadre institutionnel

- Soutenir et renforcer l'environnement institutionnel du développement durable dans les pays arabes, ce qui suppose, notamment, la modernisation et l'application effective des politiques et législations voulues.
- Appuyer les efforts faits par la Ligue des États arabes pour mettre en place un mécanisme permettant de traiter du développement durable à l'échelon régional.

La lutte contre la pauvreté

- Appuyer les plans d'action et les programmes régionaux, quasi régionaux, nationaux et locaux, en particulier en finançant les petits projets et en développant la coopération technique et institutionnelle dans la lutte contre la pauvreté, en accordant une attention particulière au rôle des femmes.

La population et la santé

- Renforcer et améliorer les politiques démographiques intégrées, développer les soins de santé primaires et appuyer les programmes de sensibilisation afin de promouvoir la planification de la famille et la protection de l'enfance et de la maternité.
- Soutenir les efforts d'amélioration de la santé de la population, par l'approvisionnement en eau salubre, une alimentation saine, l'augmentation des crédits de la santé et la maîtrise des dangers des produits chimiques et de la pollution sous toutes ses formes.

L'éducation, la sensibilisation, la recherche scientifique et le transfert des technologies

- Soutenir l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux dans le domaine de l'éducation et de l'alphabétisation qui s'insèrent dans la stratégie de lutte contre la pauvreté et soutenir la réalisation des objectifs convenus au plan international en matière d'éducation, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
- Encourager le transfert et l'adaptation locale des technologies appropriées, tant vers la région qu'à l'intérieur de celle-ci, et moderniser les capacités et institutions de recherche scientifique et technologique arabes pour faire face aux difficultés que connaît la région et tirer parti de l'appui technique que peuvent apporter les institutions et organisations internationales dans ce

domaine, et demander aux pays industrialisés d'honorer les engagements qu'ils ont pris à cet égard dans les accords internationaux.

- Soutenir le développement des technologies de l'information par des initiatives intégrées et par la création d'un climat propre à attirer les investissements vers ce secteur dans la région arabe.
- Encourager les initiatives de renforcement des capacités nationales et régionales dans le domaine des données environnementales, telles que l'initiative prise par Abou Dhabi dans ce domaine en 2002.
- Encourager la création de prix arabes sur l'environnement et le développement durable, tels que le prix international Zeyd sur l'environnement ou le prix du Sultan Qabous.

La gestion des ressources

- Encourager la gestion intégrée des ressources en eau, notamment les bassins fluviaux et autres bassins hydrographiques conformément au droit international et aux accords en vigueur, ce qui suppose, notamment, la modernisation des législations et une meilleure exploitation des activités fluviales, de la source des cours d'eau à leur embouchure.
- Protéger les sources d'eau, notamment les eaux de surface et l'écologie des terres humides, contre la pollution, soutenir les efforts de développement des sources d'eau alternatives et trouver des sources de technologies nouvelles de dessalement de l'eau de mer, de collecte des eaux de pluie et de recyclage de l'eau.
- Soutenir l'élaboration et l'application de politiques et de programmes nationaux dans le domaine de la recherche agricole, en ce qui concerne plus particulièrement les techniques culturales adaptées à la région et les techniques de récolte sur terres arides.
- Soutenir l'application, aux plans régional, infrarégional et national, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, par l'intermédiaire des mécanismes existants dans la région, pour perfectionner et appliquer les programmes d'action existants.
- Demander à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par les pays arabes pour appliquer des stratégies de gestion intégrée des zones côtières, compte tenu de la concentration de la population dans ces zones dans le monde arabe et de l'importance de l'application au plan régional du Programme mondial de protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine terrestre et les autres programmes concernant les mers régionales en vue de protéger et préserver la qualité de l'environnement marin et la biodiversité.
- Demander à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par les pays arabes pour assurer le développement durable des zones montagneuses ainsi que la mise – ou remise – en culture des zones forestières et la création de capacités dans le domaine de la gestion durable des zones montagneuses et boisées.

- Demander à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par les pays arabes pour élaborer un programme régional de protection de la biodiversité, ce qui suppose, notamment, la création d'une banque de gènes régionale et l'application dans la région du Protocole de Carthagène à la Convention sur la biodiversité.
- Demander à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par les pays arabes pour lutter contre la détérioration de la qualité de l'air dans de nombreuses villes arabes, ce qui suppose, notamment, des stratégies de planification préventive, la définition de plans d'utilisation des sols, l'élaboration de programmes de contrôle des émissions dans l'atmosphère et l'édification de systèmes et de réseaux régionaux et infrarégionaux de transport durable.
- Demander à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par les pays arabes pour parvenir à une bonne gestion des produits chimiques, l'accent étant plus particulièrement mis sur les produits chimiques et déchets dangereux, en aidant lesdits pays à établir des registres nationaux de produits chimiques et à se doter de cadres et de stratégies nationaux et régionaux de gestion de ces produits et à désigner des interlocuteurs nationaux à cet effet.
- Soutenir la diffusion de procédés et de techniques de production sûrs et propres, l'utilisation plus écologique et rationnelle du pétrole et du gaz naturel et la création de puits de carbone par le reboisement.
- Renforcer les capacités dans le domaine de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement et de l'utilisation des mécanismes mis en place à cet effet, notamment par un appui technique et financier de la communauté internationale.
- Demander aux pays industrialisés d'honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu des accords internationaux sur l'environnement, en supprimant toutes les formes de subvention à leur secteur de l'énergie, y compris le charbon et l'énergie nucléaire, ainsi que toutes les formes de protection tarifaire contre les produits pétroliers.
- Fournir une assistance technique propre à renforcer les capacités – humaines et institutionnelles, notamment – des pays arabes, pour une gestion efficace des situations de catastrophe, y compris en matière de surveillance et d'alerte rapide.

La consommation et la production

Promouvoir la notion de modes viables de consommation et de production dans la région arabe et encourager l'utilisation de produits qui contribuent à préserver les ressources naturelles.

La mondialisation, le commerce et l'investissement

- Demander à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par les pays arabes pour éviter les conséquences néfastes de la mondialisation sur les plans technique, économique, environnemental et social.

- Appuyer les efforts faits par les pays arabes en vue de promouvoir un commerce « écologique » en soutenant et renforçant la zone de libre-échange arabe élargie.
- Renforcer la compétitivité des produits arabes et faire en sorte que les pays industrialisés éliminent toutes les subventions, aides et autres dispositions qui entravent la pénétration des produits arabes sur les marchés mondiaux.
- Prêter l'attention voulue à la nécessité de faciliter et d'accélérer l'entrée des pays arabes à l'Organisation mondiale du commerce et de redoubler d'efforts au plan international pour élargir et diversifier la base économique de ces pays.
- Créer dans la région arabe un climat propice à l'investissement, qui encourage les institutions internationales et régionales à accroître les courants de capitaux en direction des pays arabes.

L'Initiative arabe pour le développement durable appelle à soutenir les initiatives de partenariat entre pays en développement et pays industrialisés ainsi que les partenariats entre les États et les organisations de la société civile et le secteur privé, pour autant que ces partenariats soient équitables, non sélectifs et exempts de conditions politiques ou économiques.

L'élaboration d'un programme d'action pour la mise en oeuvre de cette initiative se fera conformément à la Déclaration de Djedda sur la conception islamique de l'environnement (2000), à la Déclaration d'Abou Dhabi sur l'avenir de l'action arabe dans le domaine de l'environnement (2001), à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le développement agricole et la lutte contre la désertification (2002) et à la Déclaration islamique sur le développement durable (2002). Seront également prises en considération les conclusions des conférences et séminaires régionaux et internationaux pertinents, telles que les recommandations du Séminaire international d'Amman sur l'environnement et le développement durables (2001), la Déclaration de Doubaï sur la gestion intégrée des ressources en eau dans la région arabe (2002) et la Déclaration de Mascate relative à la Conférence internationale d'Amman sur le développement et la gestion des canaux (2002).

Trois domaines ont été désignés comme étant prioritaires et l'on procède actuellement, en coopération avec les organisations arabes et régionales compétentes, à la définition des projets qui seront exécutés dans le cadre du programme de gestion intégrée des ressources en eau, du programme de lutte contre la détérioration des sols et la désertification et du programme de gestion intégrée des zones côtières. Ces trois programmes, ainsi que les projets qui en relèvent, seront soumis à l'approbation des organes régionaux à la fin du mois d'octobre 2002.